



2020/015

Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
☎ 03.44.51.81.74 - ☎ 03.44.51.23.53
✉ mairiedeleglantiers@orange.fr

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal du 01 Décembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers votants : 14
Date de convocation : 25/11/2020
Date d'affichage : 25/11/2020

Le Conseil Municipal de LEGLANTIERS légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Mardi 01 Décembre 2020 à sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, Maire et en présence de Mmes Paméla CRAPPIER, Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT, Caroline GINON et Mrs Mathieu DENIS, Julien THOMAS, Arnaud GLINEUR, Didier JEKO, Gauthier BONNEMENT, Maximilien DEVISSCHER et Frédéric RAIMBAUX.

Était absent excusé : Mr Jean-François BLANCK

Pouvoirs : Mr Jean-François BLANCK a donné pouvoir à Mme Paméla CRAPPIER.

Secrétaire de séance : Mr Gauthier BONNEMENT

Délibération n°1 du 01/12/2020/ Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Plateau Picard

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 Mars 2014, publiée le 26 Mars 2014, précise que les Communautés de Communes ou d'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, ai au 31 Décembre 2020 le deviennent de plein droit le 01 Janvier 2021.

Toutefois, les Communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové : dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanise Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes était existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la Communauté de Communes du Plateau Picard,

CHARGE, Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Délibération n°2 du 01/12/2020/ Traité de fusion de l'ADTO et la SAO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité de délibérer pour la fusion entre l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le principe.

Délibération n°3 du 01/12/2020/ Aide au permis de conduire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour l'aide au permis de conduire à toutes personnes du village, sans condition d'âge.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** le principe de maintenir l'aide au permis de conduire dans les conditions suivantes :

- le montant de l'aide sera de **170,00 €** versés directement à l'auto-école concernée, sur présentation de la facture et d'un R.I.B,
- l'aide ne sera versée qu'une seule et unique fois, la personne ne pouvant prétendre à bénéficier une seconde fois à ce dispositif, même en cas d'échec à l'examen,
- la commune exigera le remboursement intégral de l'aide en cas de déclaration frauduleuse.

Délibération n°4 du 01/12/2020/ Encaissement chèques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour l'encaissement de chèques reçus en Mairie par différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, **AUTORISE** l'encaissement de tous les chèques au profit de la commune (assurances, organismes divers, sociétés, etc...).

Délibération n°5 du 01/12/2020/ Noël des enfants 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la distribution des cadeaux de Noël 2020 pour les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider les devis présentés, à savoir :

- la commande des cadeaux à la Société HELFRICH pour un montant de 1 189,21 € TTC pour les enfants de 0 à 10 ans,
- la commande des bons cadeaux (Shopping Pass) pour un montant de 1 142,00 € TTC pour les enfants de 11 à 14 ans.

Délibération n°6 du 01/12/2020/ Colis des anciens 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider le devis de la « Société Les Recettes de Catherine » présenté, à savoir :

- Colis pour un montant de 35,00 €/personnes.
- Colis destiné aux administrés de plus de 62 ans ainsi qu'au personnel communal.



Délibération n°7 du 01/12/2020/ Sapins de Noël 2020

Le Maire propose de renouveler l'opération « Sapin » cette année. Elle consiste à offrir un sapin aux habitants du village en échange de la décoration de celui-ci devant leur domicile.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, APPROUVENT le devis de la « Société VERTDIS - GAMM VERT » de FITZ-JAMES, à savoir :

- 60 sapins communs, 1^{er} choix, CP 150/200 pour un montant de 558,00 € TTC.

Le prix final et la quantité finale seront actualisés en fonction des réservations des habitants.

Délibération n°8 du 01/12/2020/ Gratification pour l'ensemble du personnel communal

Pour valoriser l'effort consenti par l'ensemble des agents dans le service rendu pour l'année 2020, leur disponibilité, leur assiduité et leur initiative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide de verser une prime exceptionnelle à l'ensemble du personnel communal, de la manière suivante :

- Monsieur Luc LEGROS ⇒ 500,00 €
- Madame Jocya BRETIN ⇒ 600,00 €
- Madame Marina BOCQUET ⇒ 200,00 €

Cette prime sera versée sur la paie du mois de Janvier 2021.

Délibération n°9 du 01/12/2020/ Convention fourrière SPA

Monsieur le Maire informe que la convention fourrière SPA arrive à son terme le 31/12/2020.

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de renouveler ladite convention en date du 01 Janvier 2021 et que sa durée sera renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire informe que le paiement annuel est forfaitaire et calculé en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Léglantiers, le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 717,24 € TTC pour la SPA.

Le Conseil Municipal après délibération vote à l'unanimité pour, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la SPA.

Délibération n°10 du 01/12/2020/ Projet d'ouverture d'un centre de loisirs au R.P.C. sur les grandes vacances scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition du Syndicat Scolaire « Les Hirondelles » de mettre en place un centre de loisirs sans hébergement pendant les grandes vacances sur le mois de Juillet.

Le Maire rappelle que sur les petites vacances, un centre de loisirs est déjà mis en place.

Un débat s'installe sur les modalités de financement et de participation des Communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- favorable à la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement sur les grandes vacances scolaires,
- favorable à l'utilisation des locaux du R.P.C. pour la mise en place du centre de loisirs, les locaux étant adaptés,
- demande au syndicat, un budget « annexe » pour le fonctionnement du centre de loisirs, sur les petites vacances et sur les grandes vacances,
- favorable à la participation financière selon le nombre d'enfants de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2020

Délibération n°1 du 01/12/2020	Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Plateau Picard
Délibération n°2 du 01/12/2020	Traité de fusion de l'ADTO et la SAO
Délibération n°3 du 01/12/2020	Aide au permis de conduire
Délibération n°4 du 01/12/2020	Encaissement chèques
Délibération n°5 du 01/12/2020	Noël des enfants 2020
Délibération n°6 du 01/12/2020	Colis des anciens 2020
Délibération n°7 du 01/12/2020	Sapins de Noël 2020
Délibération n°8 du 01/12/2020	Gratification pour l'ensemble du personnel communal
Délibération n°9 du 01/12/2020	Convention fourrière SPA
Délibération n°10 du 01/12/2020	Projet d'ouverture d'un centre de loisirs au R.P.C. sur les grandes vacances scolaires